

T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS
Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89
Mél. : cftcfae@free.fr - Site : <http://cftcfae.free.fr>

N ° 181 – Le 1^{er} juillet 2010

Départ en retraite des parents de 3 enfants ayant 15 ans de services. Report du couperet au 31 décembre !

La CFTC FAE demande le maintien du droit au départ en retraite des parents de 3 enfants ayant 15 ans de services.

Le gouvernement, dans le cadre du projet de loi de réforme des retraites, a néanmoins décidé de supprimer cette mesure sociale à compter du 1^{er} janvier 2012.

Mais il instaure une double peine, car à compter du **13 juillet 2010**, l'article 18 du projet de loi, prévoyait que dès cette date, ce sont les règles de retraite en vigueur, prenant en compte la date de naissance du parent qui compteront, et non plus celles de l'année où il a rempli la double condition de nombre d'enfants et de durée de service (voir TAM TAM 178 du 23 juin « **Le couperet du 13 juillet !** »).

Dans une lettre ouverte aux ministres E.WOERTH et G.TRON, la CFTC avait demandé le report de la date du 13 juillet au 1^{er} janvier 2011 (TAM TAM 180 du 30 juin).

Le gouvernement a répondu à cette demande de la CFTC, et la date du 13 juillet est reportée au **31 décembre 2010**, les parents disposeront donc de six mois supplémentaires pour faire ce choix lourd de conséquences.

Le communiqué confédéral

¶

LA CFTC ATTEND LA SUITE !

Hier, la CFTC demandait au Gouvernement par le biais d'une lettre au Ministre du Travail et à son Secrétaire d'Etat à la Fonction publique, de reconsidérer l'article 18 de son projet de loi sur les retraites. Repousser la date butoir du 13/07/2010 au 31/12/2010 permettait aux parents fonctionnaires de 3 enfants et ayant effectué au moins 15 ans de service, de déposer leur dossier de départ à la retraite après avoir soigneusement étudié la solution la moins pénalisante pour eux. La durée d'assurance exigée passant de 37,5 à 40 annuités pour l'obtention d'une retraite à taux plein, et l'agent se voyant appliqué une décote de 5 % par année manquante de cotisation, jusqu'à un plafond de 25 %. La CFTC s'inquiétait de la diminution importante du montant de la pension versée chaque mois qui en résultait.

La CFTC est aujourd'hui très satisfaite d'avoir été entendue sur ce point et aussi rapidement. Ces parents disposeront donc de six mois supplémentaires pour faire ce choix lourd de conséquences. La CFTC considérait comme inconcevable et irréfléchi de donner seulement deux semaines pour prendre cette décision irréversible. Dans toute cette cacophonie, la CFTC demande maintenant au Gouvernement une communication claire envers les fonctionnaires concernés par cette question.

De même, après l'issue positive donnée à sa demande, **la CFTC espère désormais qu'un revirement de la sorte s'opérera sur les mesures les plus injustes de la réforme notamment celles pénalisant les femmes ou les travailleurs ayant effectué des carrières longues.** La CFTC souhaite que le gouvernement n'attende pas le 8 septembre, lendemain de la mobilisation qui s'avérera sans doute importante, pour amender et corriger ce projet injuste de réforme des retraites.

Jacques Voisin - président